

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

N°2022/89

OBJET: (816) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT DEUX SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS: Monsieur JAMET Maire,

Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,

Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE,

M. PURGAL, Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,

Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,

Mme RICARD, Mme HELT,

M. SAGBOHAN Conseillers Délégués

Le nombre M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT, de conseillers Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,

en exercice est de 35 Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN,

M. FLEURIER.

Mme ENGUERRAND Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

M. WILLIOT à M. JAMET

M. PORTIER à Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI à Mme ABDELOUHAB

Mme CHRISTIN à M. LEGUEIL

ABSENTS: M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT A.R. du ... 27. Apartemne Lo 29.

Identifiant unique de l'acte

Nº 095-219505823 - DL2022 - DL2022 -

CONSENDMUNICIPA Paire
Par délégation
Par délégation
Par délégation
Par délégation
Par délégation

HOTEL DE VILLE - Place du Général Leclerg - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: (816) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

N° 2022/89 du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21et L 5211-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans.

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les statuts du Syndicat et notamment l'article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE.

Vu la délibération n°22-30 du 27 juin 2022 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour: 31 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 2

DECIDE:

Article 1 : d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2022/89 du 22 septembre 2022

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

1/

Bernard JAMET Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER Conseillère Municipale Déléguée En charge du Cadre de vie de la ville